Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 128 DU 4 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté préfectoral portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'Avesnes sur Helpe

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Autorisation de gardiennage sur la voie publique pour la société ASCI

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – (Dossiers N° 277 – 278 – 279 - 280 – 281)

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Lille -

Décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims-unité départementale du Nord-Llille

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (M. BOUCHET)

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Mme ELY-PLANCHARD)

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Monsieur Olivier GUILLAS)

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (PPR) (Mme ELY PLANCHARD)

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (M. Guillaume SUBLET)

Décision portant délégation de signature en matière de gestion de la cité administrative

Arrêté de délégation de signature en matière domaniale

Arrêté de délégation de signature en matière de gestion du patrimoine privé

Décision portant délégation de signature en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules à Monsieur le Préfet du département du NORD

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à pression»

Décision portant délégation de signature «Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible»

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas-de-Calais – Picardie (missions départementales – Nord)

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Autorisant la création d'une officine de pharmacie à Mérignies

Décision portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Pôle sécurité
Affaire suivie par : M-L Trouillet
Téléphone : 03.27.60.81.79
fax : 03.27.61.59.88
e-mail : marie-laure.trouillet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale d'Avesnes sur Helpe

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1 et L.512-2,

Vu le Code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 mars 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale d'Avesnes sur Helpe (Nord),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2008 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la police municipale d'Avesnes sur Helpe,

Vu la demande déposée par Mme. le Maire d'Avesnes sur Helpe en date du 4 avril 2016, compte tenu de la mutation de M. Dominique BOUCARDET, suppléant de la régie d'état de la police municipale d'Avesnes sur Helpe et de la mutation de M. Frédéric RIVES, en qualité de gardien de police municipale,

Vu l'avis favorable en date du 22 avril 2016 de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu la délégation de signature donnée à Mme. le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 est modifié comme suit :
M. Frédéric RIVES, gardien de police municipal auprès de la police municipale d'Avesnes sur Helpe, est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la

police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 - Mme. le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 28 avril 2016

D.R.F.I.P DU NORD

Avis favorable
le 28 Avril 2016

E. SHARIFI - SANDJANI

Le Sous-Préfet

Virginie KLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté portant autorisation de gardiennage lors de manifestations sur la voie publique

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par la Société ASCI (Agence de surveillance commerciale et industrielle) sise zone d'activités CREAPOLE route d'Hirson 02140 Vervins,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 autorisant le fonctionnement de la société ASCI, ainsi que l'agrément du dirigeant M. LAMBERT Michaël en date du 23 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les agents de sécurité privée de la société ASCI dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions de surveillance sur la commune de ONNAING, place Pasteur.
Manisfestation « Brocante », le dimanche 08 mai 2016 de 06 h 00 à 17 h 00

2 SSIAP :

- M. Patrick FLAMENT – CAR-059-2020-05-15-20150332178 ;
- M. Kevin LE GOUEZE – CAR-059-2020-05-22-20150117795 ;

.../...

article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 mai 2016

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du bureau de la réglementation
générale et économique

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 277
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1er janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0596061600005 en date du 29 janvier 2016 en mairie de VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle portée par la SARL DE L'INTENDANCE ; demande enregistrée sous le n° 277,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle portée par la SARL DE L'INTENDANCE,

Considérant la requalification d'une ancienne friche commerciale améliorant l'impact visuel du centre-ville de Valenciennes,

Considérant l'intégration architecturale du projet respectant les références historiques de la ville et utilisant des aménagements intérieurs et extérieurs de qualité respectueux des normes environnementales en vigueur,

Considérant la cohérence du projet en termes d'aménagement du territoire avec les autres projets à venir en centre-ville de Valenciennes, notamment la requalification de l'Arsenal et de la Caserne,

Considérant le projet mixte limitant la consommation excessive de l'espace et favorisant la redynamisation du secteur,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente globale de 3695 m² composé de 9 cellules de moins de 300 m² de surface de vente, d'une cellule de 821 m² affectée à une activité de secteur 1 et une cellule de 1107 m² sur 2 étages affectée à une activité de secteur 2, à VALENCIENNES, place Charles de Gaulle, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à :

SARL DE L'INTENDANCE
Monsieur Thierry BIERRENT
123 rue du Château
92000 BOULOGNE BILLANCOURT

représentée par :

IMPLANT'ACTION
Monsieur Dimitri-François DELANNOY
31 rue de la Fonderie
BP 70160
59202 TOURCOING CEDEX

Tel : 03 20 70 70 03
Mail : contact@implantaction.com

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux
Monsieur Laurent DEGALLAIX, maire de Valenciennes
Monsieur Guy MARCHANT, représentant de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois (SITURV)
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées
Madame Élodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
Monsieur Robert BREHON en matière de consommation

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 278
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1er janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05902815O0029 en date du 21 décembre 2015 en mairie de AUBY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m², présentée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 278,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m², présentée par la SNC LIDL,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant la présence actuelle de l'enseigne renforçant l'animation commerciale dans un secteur enclavé par le canal de la Deûle et la voie ferrée,

Considérant l'éloignement par transfert de cette enseigne dans une zone moins habitée risquant d'entraîner un préjudice pour le consommateur,

Considérant le manque de cohérence en termes d'aménagement du territoire du projet enclavé par une zone boisée, à proximité d'une zone prioritaire au Sud et d'une zone humide à l'Est,

Considérant la modification du PLU engendrant la transformation de la zone 1AU en zone 1AUC pour permettre la réalisation du projet mais risquant d'entraver la préservation de la zone humide à proximité,

Considérant l'aménagement végétal à minima au regard de l'impact du projet sur une zone boisée,

Considérant le risque de friche commerciale du bâtiment délaissé,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL à AUBY, rue Mirabeau, avec extension de la surface de vente de 788 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1421 m², **par 4 votes favorables, 2 votes défavorables et 4 abstentions sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional étant excusé, le représentant du Conseil départemental et le représentant des communes du Pas-de-Calais étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux
Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'AUBY
Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la Communauté d'agglomération du Douaisis
Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président du syndicat mixte du SCoT du grand Douaisis
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des personnalités qualifiées
Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
Monsieur Robert BREHON en matière de consommation

Se sont abstenus :
Au titre des élus locaux
Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées
Madame Elodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
Monsieur Serge AVEILLAN en matière de consommation (62)

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

DECISION
DOSSIER N° 279
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1er janvier 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m², présentée par la SCI PICSOU, enregistrée sous le N°279,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m², présentée par la SCI PICSOU,

Considérant l'implantation d'une nouvelle enseigne dans un bâtiment existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace,

Considérant la nouvelle offre commerciale évitant l'évasion commerciale,

Considérant la complémentarité des produits proposés avec ceux des commerces de centres-villes mise en place par des projets de partenariat et de synergie commerciale,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de l'ensemble commercial LECLERC à QUAEDYPRE, rue Nationale, par la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 240 m², présentée par la SCI PICSOU, **par 10 votes favorables sur les 10 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional étant excusé, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à
Société « PICSOU »
Centre LECLERC
Monsieur Emmanuel BODENGHIEN
5 rue Nationale
59380 QUAEDYPRE

TEL : 03.27.95.29.31.
FAX : 03.27.86.45.36.
MAIL : emmanuel.bodenghien@scarpatois.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
-Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, maire de la commune de Quaedypre
-Monsieur André FIGOUREUX, président de la communauté des communes des Hauts de Flandre
-Monsieur Bernard WEISBECKER, président du syndicat mixte du SCoT région Flandre Dunkerque
-Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord
-Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
-Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
-Madame Elodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
-Monsieur Robert BREHON en matière de consommation
-Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 280
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1er janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592951500093 en date du 17 décembre 2015 en mairie de HAZEBROUCK,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m² par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 280,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m² par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant l'impact de ce projet en termes de consommation d'espace, notamment par la démolition de neuf habitations récentes, malgré les motivations évoquées dans les décisions emportant refus du 1er projet,

Considérant le manque de cohérence par rapport au projet « Creule II » en cours de construction en face et la zone d'habitats à proximité de ce projet dans l'organisation des déplacements, notamment les modes doux,

Considérant une insertion paysagère peu satisfaisante pour un projet situé en entrée de ville,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension de la surface de vente de 689 m² par démolition-reconstruction du magasin LIDL, zone commerciale de la Creule, à HAZEBROUCK pour atteindre une surface de vente finale de 1421 m², **par 3 votes favorables, 3 votes défavorables et 3 abstentions sur les 9 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant du syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre chargé du SCoT Flandre Intérieure étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Cédric MATHEY
Responsable immobilier
LIDL – Direction Régionale de LILLERS
ZI du Plantin
RD916
62193 LILLERS

tel : 03.21.61.83.42.
fax : 03.21.61.83.50.
courriel : cedric.mathey@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Bernard DEBAECKER, maire d'HAZEBROUCK
Monsieur Pascal CODRON, vice-président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure
Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental du Nord

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Élodie CASTEX, en matière du développement durable et de l'aménagement du territoire
Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation

Se sont abstenus :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord
Au titre des personnalités qualifiées :
Monsieur Benoît PONCELET, en matière du développement durable et de l'aménagement du territoire
Monsieur Henri DELBARRE, en matière de consommation

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 281
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1er janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059383160O0001 en date du 11 janvier 2016 en mairie de MARLY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m² de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 281,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m² de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant l'incompatibilité du projet au regard du SCoT du Valenciennois,

Considérant l'implantation de ce projet hors ZACOM désignée comme localisation préférentielle de toute implantation de plus de 1500 m² de surface utile,

Considérant l'impact négatif potentiel de ce projet sur l'organisation de l'espace et contraire à un objectif majeur du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du SCoT visant à encadrer l'offre commerciale en faveur des habitants,

Considérant le risque de friche commerciale du bâtiment délaissé,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par transfert d'un magasin LIDL de 715 m² de surface de vente au 272 avenue Henri Barbusse à MARLY avec extension de 705 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², **par 1 vote favorable, 5 votes défavorables et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission,** le représentant du Conseil régional et le représentant des maires du Nord étant excusés, l'avis du représentant du Conseil départemental ne pouvant être comptabilisé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à :

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Sébastien RENAUD
Direction Régionale
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

tel : 03 27 72 72 44
fax : 03 27 72 72 40
courriel : sebastien.renaud@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux
Monsieur Bernard EVRARD, adjoint au maire de MARLY

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des élus locaux
Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois (SITURV)
Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées
Monsieur Henri DELBARRE en matière de consommation
Monsieur Robert BREHON en matière de consommation
Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire

Se sont abstenus :
Au titre des élus locaux
Monsieur Guy MARCHANT, représentant la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
Au titre des personnalités qualifiées
Madame Élodie CASTEX en matière de développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le - 3 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat Général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l' action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 12 mai 2014, 6 novembre 2014, 30 juin 2015 et 31 décembre 2015 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Considérant que l'extension envisagée est opportune au regard des obligations, objectifs et orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment la rationalisation des périmètres des syndicats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le projet de périmètre du SIDEN-SIAN comprend les membres listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les conseils municipaux de chaque commune, les conseils communautaires de chaque EPCI à fiscalité propre et les comités de chaque syndicat listés en annexe, concernés par l'extension, disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Préfet de l'Aisne, la Préfète du Pas-de-Calais, le Préfet de la Somme, le Sous-préfet de Dunkerque, les présidents du SIDEN-SIAN et du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2016

Jean-François CORDET

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DU SIDEN SIAN

Département du Nord

AIBES	Avesnes-sur-Helpe	ANICHE	Douai
AMFROIPRET	Avesnes-sur-Helpe	AIX LES ORCHIES	Douai
ANOR	Avesnes-sur-Helpe	ANHIERS	Douai
AUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	ARLEUX	Douai
ASSEVENT	Avesnes-sur-Helpe	AUBERCHICOURT	Douai
AVESNELLES	Avesnes-sur-Helpe	AUBY	Douai
AVESNES-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Douai
BAIVES	Avesnes-sur-Helpe	BEUVRY-LA-FORET	Douai
BAS-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	BOUVIGNIES	Douai
BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Douai
BEAUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	BRUNEMONT	Douai
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	BUGNICOURT	Douai
BEAURIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CANTIN	Douai
BELLIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	COUTICHES	Douai
BERELLES	Avesnes-sur-Helpe	CUINCY	Douai
BERMERIES	Avesnes-sur-Helpe	ECAILLON	Douai
BETTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	ERRE	Douai
BETTRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	ESTREES	Douai
BEUGNIES	Avesnes-sur-Helpe	FAUMONT	Douai
BOULOGNE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	FECHAIN	Douai
BOURSIES	Avesnes-sur-Helpe	FENAIN	Douai
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Avesnes-sur-Helpe	FERIN	Douai
BRY	Avesnes-sur-Helpe	FLINES-LES-RACHES	Douai
CARTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	GUESNAIN	Douai
CERFONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	HAMEL	Douai
CHOISIES	Avesnes-sur-Helpe	HORNAING	Douai
CLAIRFAYTS	Avesnes-sur-Helpe	LALLAING	Douai
COLLERET	Avesnes-sur-Helpe	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Douai
COUSOLRE	Avesnes-sur-Helpe	LANDAS	Douai
CROIX-CALUYAU	Avesnes-sur-Helpe	LECLUSE	Douai
DAMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	LEWARDE	Douai
DIMECHAUX	Avesnes-sur-Helpe	LOFFRE	Douai
DIMONT	Avesnes-sur-Helpe	MARCHIENNES	Douai
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	MARCQ EN OSTREVENT	Douai
DOURLERS	Avesnes-sur-Helpe	MASNY	Douai
ECCLES	Avesnes-sur-Helpe	MONCHECOURT	Douai
ECLAIBES	Avesnes-sur-Helpe	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Douai

ECUELIN	Avesnes-sur-Helpe	NOMAIN	Douai
ENGLEFONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	ORCHIES	Douai
EPPE-SAUVAGE	Avesnes-sur-Helpe	PECQUENCOURT	Douai
ETH	Avesnes-sur-Helpe	RACHES	Douai
ETROEUNGT	Avesnes-sur-Helpe	RAIMBEAUCOURT	Douai
FELLERIES	Avesnes-sur-Helpe	RIEULAY	Douai
FERON	Avesnes-sur-Helpe	ROOST-WARENDIN	Douai
FERRIERE LA PETITE	Avesnes-sur-Helpe	SAMEON	Douai
LA FLAMENGRIE	Avesnes-sur-Helpe	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Douai
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	VILLERS-AU-TERTRE	Douai
FLOURSIES	Avesnes-sur-Helpe	VRED	Douai
FLOYON	Avesnes-sur-Helpe	WANDIGNIES-HAMAGE	Douai
FONTAINE-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	WARLAING	Douai
FOREST-EN-CAMBRESIS	Avesnes-sur-Helpe	ARNEKE	Dunkerque
FRASNOY	Avesnes-sur-Helpe	BAILLEUL	Dunkerque
GHISSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	BAVINCHOVE	Dunkerque
GLAGEON	Avesnes-sur-Helpe	BAMBECQUE	Dunkerque
GOGNIES-CHAUSSEE	Avesnes-sur-Helpe	BERGUE	Dunkerque
GOMMEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	BERTHEN	Dunkerque
GRAND-FAYT	Avesnes-sur-Helpe	BIERNE	Dunkerque
GUSSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	BISSEZEELE	Dunkerque
HARGNIES	Avesnes-sur-Helpe	BLARINGHEM	Dunkerque
LE FAVRIL	Avesnes-sur-Helpe	BOESCHEPE	Dunkerque
HAUT-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	BOESEGHEM	Dunkerque
HECQ	Avesnes-sur-Helpe	BOLLEZEELE	Dunkerque
HESTRUD	Avesnes-sur-Helpe	BORRE	Dunkerque
HON-HERGIES	Avesnes-sur-Helpe	BROUCKERQUE	Dunkerque
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	BROXEELE	Dunkerque
JENLAIN	Avesnes-sur-Helpe	BUYSSCHEURE	Dunkerque
JOLIMETZ	Avesnes-sur-Helpe	CAESTRE	Dunkerque
LANDRECIES	Avesnes-sur-Helpe	CAPPELLEBROUCK	Dunkerque
LAROUILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CASSEL	Dunkerque
LEVAL	Avesnes-sur-Helpe	CROCHTE	Dunkerque
LEZ-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	DRINCHAM	Dunkerque
LIESSIES	Avesnes-sur-Helpe	EBBLINGHEM	Dunkerque
LOCQUIGNOL	Avesnes-sur-Helpe	EECKE	Dunkerque
LA LONGUEVILLE	Avesnes-sur-Helpe	ERINGHEM	Dunkerque
LOUVIGNIES-QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	ESQUELBECQ	Dunkerque
MAIRIEUX	Avesnes-sur-Helpe	ESTAIRES	Dunkerque
MARBAIX	Avesnes-sur-Helpe	FLETRE	Dunkerque
MARESCHES	Avesnes-sur-Helpe	GODEWAERSVELDE	Dunkerque

MAROILLES	Avesnes-sur-Helpe	HARDIFORT	Dunkerque
MECQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	HAVERSKERQUE	Dunkerque
MOUSTIER-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	HERZEELE	Dunkerque
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Avesnes-sur-Helpe	HONDSCHOOTE	Dunkerque
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	HONDEGHEM	Dunkerque
OBIES	Avesnes-sur-Helpe	HOUTKERQUE	Dunkerque
OHAIN	Avesnes-sur-Helpe	HOYMILLE	Dunkerque
ORSINVAL	Avesnes-sur-Helpe	KILLEM	Dunkerque
PETIT-FAYT	Avesnes-sur-Helpe	LA GORGUE	Dunkerque
POIX-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	LEDERZEELE	Dunkerque
POTELLE	Avesnes-sur-Helpe	LEDRINGHEM	Dunkerque
PREUX-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	LE DOULIEU	Dunkerque
PREUX-AU-SART	Avesnes-sur-Helpe	LYNDE	Dunkerque
PRISCHES	Avesnes-sur-Helpe	MERRIS	Dunkerque
LE QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	MERCKEGHEM	Dunkerque
RAINSARS	Avesnes-sur-Helpe	MERVILLE	Dunkerque
RAMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	METEREN	Dunkerque
RAUCOURT-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	MILLAM	Dunkerque
ROBERSART	Avesnes-sur-Helpe	**MORBECQUE**	**Dunkerque**
RUESNES	Avesnes-sur-Helpe	NEUF-BERQUIN	Dunkerque
SAINS-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	NIEPPE	Dunkerque
SAINT-AUBIN	Avesnes-sur-Helpe	NOORDPEENE	Dunkerque
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	OCHTEZEELE	Dunkerque
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Avesnes-sur-Helpe	OOST-CAPPEL	Dunkerque
SAINT-WAAST	Avesnes-sur-Helpe	OUDEZEELE	Dunkerque
SALESCHES	Avesnes-sur-Helpe	OXELAERE	Dunkerque
SARS-POTERIES	Avesnes-sur-Helpe	PITGAM	Dunkerque
SASSEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	PRADELLES	Dunkerque
SEMERIES	Avesnes-sur-Helpe	QUAEDYPRE	Dunkerque
SEMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	RENESCURE	Dunkerque
SEPMERIES	Avesnes-sur-Helpe	REXPOEDE	Dunkerque
SOLRE-LE-CHÂTEAU	Avesnes-sur-Helpe	RUBROUCK	Dunkerque
SOLRINNES	Avesnes-sur-Helpe	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Dunkerque
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Avesnes-sur-Helpe	SAINT-JANS-CAPPEL	Dunkerque
TAISNIERES-SUR-HON	Avesnes-sur-Helpe	SAINT-MOMELIN	Dunkerque
TRELON	Avesnes-sur-Helpe	SAINT-PIERREBROUCK	Dunkerque
VENDEGIES-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Dunkerque
VIEUX-MESNIL	Avesnes-sur-Helpe	SERCUS	Dunkerque
VIEUX-RENG	Avesnes-sur-Helpe	SOCX	Dunkerque
VILLEREAU	Avesnes-sur-Helpe	STAPLE	Dunkerque
VILLERS-POL	Avesnes-sur-Helpe	**STEENBECQUE**	**Dunkerque**

VILLERS-SIRE-NICOLE	Avesnes-sur-Helpe	STEENE	Dunkerque
WALLERS-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	STEENVOORDE	Dunkerque
WARGNIES-LE-GRAND	Avesnes-sur-Helpe	STEENWERCK	Dunkerque
WARGNIES-LE-PETIT	Avesnes-sur-Helpe	STRAZEELE	Dunkerque
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Avesnes-sur-Helpe	TERDEGHEM	Dunkerque
WIGNEHIES	Avesnes-sur-Helpe	THIENNES	Dunkerque
WILLIES	Avesnes-sur-Helpe	UXEM	Dunkerque
ABANCOURT	Cambrai	VIEUX-BERQUIN	Dunkerque
ANNEUX	Cambrai	VOLCKERINCKHOVE	Dunkerque
AUBENCHEUL-AU-BAC	Cambrai	WALLON-CAPPEL	Dunkerque
AVESNES-LES-AUBERT	Cambrai	WARHEM	Dunkerque
AWOINGT	Cambrai	WEMAERS-CAPPEL	Dunkerque
BANTEUX	Cambrai	WEST-CAPPEL	Dunkerque
BANTIGNY	Cambrai	WINNEZEELE	Dunkerque
BANTOUZELLE	Cambrai	WORMHOUT	Dunkerque
BAZUEL	Cambrai	WULVERDINGHE	Dunkerque
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Cambrai	WYLDER	Dunkerque
BEAURAIN	Cambrai	ZEGERSCAPPEL	Dunkerque
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Cambrai	ZERMEZEELE	Dunkerque
BERMERAIN	Cambrai	ZUYTPEENE	Dunkerque
BETHENCOURT	Cambrai	ATTICHES	Lille
BEVILLERS	Cambrai	AUBERS	Lille
BRIASTRE	Cambrai	AVELIN	Lille
CAGNONCLES	Cambrai	BACHY	Lille
CAPELLE-SUR-ECAILLON	Cambrai	BERSEE	Lille
CARNIERES	Cambrai	BOIS-GRENIER	Lille
CATILLON-SUR-SAMBRE	Cambrai	BOURGHELLES	Lille
CATTENIERES	Cambrai	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Lille
CAUDRY	Cambrai	CAMPHIN-EN-PEVELE	Lille
CAULLERY	Cambrai	CAPPELLE-EN-PEVELLE	Lille
CAUROIR	Cambrai	CARNIN	Lille
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Cambrai	CHEMY	Lille
CUVILLERS	Cambrai	COBRIEUX	Lille
DEHERIES	Cambrai	CYSOING	Lille
ESCARMAIN	Cambrai	ENNEVELIN	Lille
ESCAUDOEUVRES	Cambrai	FROMELLES	Lille
ESNES	Cambrai	GENECH	Lille
ESTOURMEL	Cambrai	GONDECOURT	Lille
ESTRUN	Cambrai	HERRIN	Lille
ESWARS	Cambrai	LOUVIL	Lille
FONTAINE-NOTRE-DAME	Cambrai	LE MAISNIL	Lille

FRESSIES	Cambrai
GONNELIEU	Cambrai
GOUZEAUCOURT	Cambrai
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Cambrai
HAUSSY	Cambrai
HEM-LENGLET	Cambrai
HONNECHY	Cambrai
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Cambrai
INCHY	Cambrai
IWUY	Cambrai
LA GROISE	Cambrai
LE CATEAU-CAMBRESIS	Cambrai
LESDAIN	Cambrai
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambrai
MARETZ	Cambrai
MASNIERES	Cambrai
MAZINGHIEN	Cambrai
MONTAY	Cambrai
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambrai
MONTRECOURT	Cambrai
NAVES	Cambrai
NEUVILLY	Cambrai
NIERGNIES	Cambrai
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Cambrai
ORS	Cambrai
PAILLENCOURT	Cambrai
POMMEREUIL	Cambrai
PROVILLE	Cambrai
QUIEVY	Cambrai
RAMILLIES	Cambrai
REJET-DE-BEAULIEU	Cambrai
REUMONT	Cambrai
RIBECOURT-LA-TOUR	Cambrai
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Cambrai
ROMERIES	Cambrai
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Cambrai
SAINT-AUBERT	Cambrai
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Cambrai
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Cambrai
SAINT-PYTHON	Cambrai
SAINT-SOUPLET	Cambrai
MERIGNIES	Lille
MONCHEAUX	Lille
MONS-EN-PEVELE	Lille
MOUCHIN	Lille
LA NEUVILLE	Lille
OSTRICOURT	Lille
PONT-A-MARCQ	Lille
RADINGHEM-EN-WEPPES	Lille
TEMPLEUVE	Lille
TOURMIGNIES	Lille
WAHAGNIES	Lille
WANNEHAIN	Lille
ABSCON	Valenciennes
ARTRES	Valenciennes
AVESNES-LE-SEC	Valenciennes
BELLAING	Valenciennes
BOUCHAIN	Valenciennes
BOUSIGNIES	Valenciennes
BRILLON	Valenciennes
BRUILLE-SAINT-AMAND	Valenciennes
CHATEAU-L'ABBAYE	Valenciennes
CRESPIN	Valenciennes
CURGIES	Valenciennes
DOUCHY-LES-MINES	Valenciennes
EMERCHICOURT	Valenciennes
ESCAUDAIN	Valenciennes
ESTREUX	Valenciennes
FLINES-LES-MORTAGNE	Valenciennes
HASNON	Valenciennes
HASPRES	Valenciennes
HAULCHIN	Valenciennes
HAVELUY	Valenciennes
HELESMES	Valenciennes
HERGNIES	Valenciennes
HERIN	Valenciennes
HORDAIN	Valenciennes
LECELLES	Valenciennes
LIEU-SAINT-AMAND	Valenciennes
LOURCHES	Valenciennes
MAING	Valenciennes
MARQUETTE-EN-OSTREVENT	Valenciennes

SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Cambrai	MASTAING	Valenciennes
SANCOURT	Cambrai	MAULDE	Valenciennes
SAULZOIR	Cambrai	MILLONFOSSE	Valenciennes
SERANVILLERS-FORENVILLE	Cambrai	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Valenciennes
SOLESMES	Cambrai	MORTAGNE-DU-NORD	Valenciennes
SOMMAING	Cambrai	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Valenciennes
THUN-L'EVEQUE	Cambrai	NIVELLE	Valenciennes
THUN-SAINT-AMAND	Valenciennes	NOYELLES-SUR-SELLE	Valenciennes
THUN-SAINT-MARTIN	Cambrai	ODOMEZ	Valenciennes
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	OISY	Valenciennes
TROISVILLES	Cambrai	PRESEAU	Valenciennes
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Cambrai	QUERENAING	Valenciennes
VERTAIN	Cambrai	QUIEVRECHAIN	Valenciennes
VIESLY	Cambrai	ROEULX	Valenciennes
VILLERS-GUISLAIN	Cambrai	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Valenciennes
VILLERS-OUTREAUX	Cambrai	ROSULT	Valenciennes
VILLERS-PLOUICH	Cambrai	ROUVIGNIES	Valenciennes
WALINCOURT-SELVIGNY	Cambrai	RUMEGIES	Valenciennes
WAMBAIX	Cambrai	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Valenciennes
VERCHAIN-MAUGRE	Valenciennes	SAINT-AYBERT	Valenciennes
WALLERS	Valenciennes	SARS-ET-ROSIERES	Valenciennes
WASNES-AU-BAC	Valenciennes	SAULTAIN	Valenciennes
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Valenciennes	SEBOURG	Valenciennes
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Valenciennes	THIVENCELLE	Valenciennes

CA Maubeuge Val de Sambre	Avesnes-sur-Helpe
Coeur de l'Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
CC du Pays de Mormal	Avesnes-sur-Helpe
SIVOMd'Avesnes-lez-Aubert	Cambrai
SI d'assainissement De la Ravine	Cambrai
CC Coeur d'Ostrevent	Douai
CA du Douaisis	Douai
CC des Hauts De Flandre	Dunkerque
CC des Weppes	Lille
Métropole européenne de Lille	Lille
CC Pévèle Carembault	Lille
SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Thivencelle et Saint-Aybert	Valenciennes

Département de l'Aisne

ALAINCOURT	LE CATELET	LIEZ
BERTHENICOURT	LEHAUCOURT	MAYOT

BENAY
BRISSAY-CHOIGNY
BRISSY-HAMEGICOURT
CERIZY
CHATILLON SUR OISE
CHEVRESIS-MONCEAU
ESSIGNY-LE-GRAND
ETREUX
FRESNES
GIZY
GROUGIS
LA FERTE-CHEVRESIS
LEUILLY-SOUS-COUCY
MACQUIGNY
MANICAMP
MEZIERES SUR OISE
MOLAIN
MOY-DE-L'AISNE
PARPEVILLE
QUIERZY
REGNY
REMIGNY
RENANSART
RIBEAUVILLE
SAINT-MARTIN-RIVIERE
URVILLERS
VENDEUIL
VILLERS LE SEC
AUBENCHEUL-AUX-BOIS
BECQUIGNY
BELLENGLISE
BOHAIN-EN-VERMANDOIS
BONY
BRANCOURT-LE-GRAND
ESTREES
ETAVES-ET-BOCQUIAUX
GOUY
HARGICOURT
JONCOURT
LEMPIRE
LEVERGIES
MONTBREHAIN
MONTIGNY-EN-ARROUAISE
NAUROY
SEBONCOURT
VENDHUILE
VILLERET
HAUTEVILLE
MACQUIGNY
NOYALES
OISY
PROIX
ACHERY
AULNOIS-SOUS-LAON
AUTREMENCOURT
BARISIS
BERTAUCOURT-EPOURDON
BESNY-ET-LOIZY
BRAYE-EN-LAONNOIS
BRIE
BRUYERES-ET-MONTBERAULT
CAUMONT
CHERET
CHERY-LES-POUILLY
CHIVY-LES-ETOUVELLES
CLACY-ET-THIERRET
COMMENCHON
COUCY-LA-VILLE
CRAONNELLE
DEUILLET
ETOUVELLES
FOURDRAIN
GRANDLUP-ET-FAY
GUIVRY
GUNY
LANISCOURT
LAVAL-EN-LAONNOIS
LIERVAL
MOLINCHART
MONCEAU-LES-LEUPS
MONCEAU-LE-WAAST
MONS-EN-LAONNOIS
NOUVION-LE-VINEUX
PIERREMANDE
PIERREPONT
POUILLY-SUR-SERRE
PRESLES-ET-THIERNY
ROGECOURT
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS
SAMOUSSY
SERVAIS
TRAVECY
TRUCY
UGNY-LE-GAY
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT
VAUXAILLON
VERNEUIL-SOUS-COUCY
VESLUD
VILLEQUIER-AUMONT
VIVAISE
VORGES
CHAVIGNY
CUISY-EN-ALMONT
LEURY
TARTIERS
VAUXREZIS

CC DU VAL DE L'OISE
CC DE LA CHAMPAGNEPICARDE

CC VAL DE L'AILETTE
CC DE LA THIERACHE D'AUMALE

Département du Pas-de-Calais :

AUCHY-LES-MINES
AUXI-LE-CHATEAU
FONTAINE-LES-CROISILLES
GOMIECOURT

AVROULT
BARALLE
BERNEVILLE
BIACHE-SAINTE-VAAST
BLESSY
BOURLON
BREBIERES
BUIRE-AU-BOIS
BUISSY
BULLECOURT
CAGNICOURT
CLETY
DELETTES
DURY
ECOURT-SAINT-QUENTIN
ENGUINEGATTE
ENQUIN-LES-MINES
EPINOY
ERNY-SAINT-JULIEN
ESTREE-BLANCHE
ETAING
ETERPIGNY
FEBVIN-PALFART
FLECHIN
FLEURBAIX
VILLERS-LES-CAGNICOURT
VITRY-EN-ARTOIS
WARLUS
WITTES

GOUY-SOUS-BELLONNE
HAISNES-LEZ-LA-BASSEE
HARAVESNES
HAUCOURT
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
HEURINGHEM
LAVENTIE
LESTREM
LIETTRES
MAMETZ
MARQUION
NOREUIL
NOYELLES-SOUS-BELLONNE
PALLUEL
QUIERY-LA-MOTTE
QUEANT
RECOURT
REMY
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
ROQUETOIRE
ROUGEFAY
RUMAUCOURT
SAILLY-EN-OSTREVENT
SAILLY-SUR-LA-LYS
SAINT-AUGUSTIN
SAUCHY-CAUCHY
SAUCHY-LESTREE
SAUDEMONT
THEROUANNE
TORTEQUESNE

CC DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES

CC OSARTIS-MARQUION

CC LA PORTE DES VALLEES

Département de la Somme :

LE RONSSOY
TEMPLEUX-LE-GUERARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat Général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l' action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1993 portant création de la Communauté de communes dénommée « Communauté de communes de la Vacquerie » ainsi que les arrêtés successifs portant modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Villes de Cambrai en Communauté d'agglomération de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des Communautés de communes de l'Enclave, des Hauts du Cambrésis (à l'exception de Bantouzelle) et de la Vallée de Vinchy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la Vacquerie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et des Communautés de communes de l'Ouest Cambrésis et de Sensecaut ainsi que les arrêtés successifs portant modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Considérant que la fusion envisagée est opportune au regard des obligations, objectifs et orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Sous-préfet de Cambrai ;

ARRETE

Article 1er : Le projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération qui résultera de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie comprend les communes suivantes :

- Formant la Communauté d'agglomération de Cambrai :

ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL-AU-BAC, AWOINGT, BANTIGNY, BLECOURT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING-SUR-ESCAUT, CAUROIR, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, CUVILLERS, DOIGNIES, ESCAUDOEUVRES, ESNES, ESTRUN, ESWARS, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, HAYNECOURT, HEM-LENGLET, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, IWUY, LESDAIN, MARCOING, MOEUVRES, NAVES, NEUVILLE-SAINT-REMY, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RAMILLIES, RIBECOURT-LA-TOUR, RIEUX-EN-CAMBRESIS, LES RUES-DES-VIGNES, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT, SERANVILLERS-FORENVILLE, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-EN-CAUCHIES, VILLERS-GUISLAIN et WAMBAIX.

- Formant la Communauté de communes de la Vacquerie :

BANTEUX, BANTOUZELLE, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, MASNIERES et VILLERS-PLOUICH.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et les conseils communautaires concernés par la fusion disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Cambrai, les présidents de la Communauté d'agglomération de Cambrai et de la Communauté de communes de la Vacquerie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat Général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l' action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommé « Métropole européenne de Lille » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Weppes » ainsi que les arrêtés successifs portant modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Nord ;

Considérant que la fusion envisagée est opportune au regard des obligations, objectifs et orientations prévues à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes comprend les communes suivantes :

- Formant la Métropole européenne de Lille :

ANSTAING, ARMENTIERES, BAISIEUX, BEAUCAMPS-LIGNY, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CAPINGHEM, CHERENG, COMINES, CROIX, DEULEMONT, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FOREST-SUR-MARQUE, FOURNES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, FRETIN, GRUSON, HALLENNES-LES-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HAUBOURDIN, HEM, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, HOUPLINES, ILLIES, LA BASSEE, LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEERS, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, LOOS, LYS-LES-LANNOY, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LES-LILLE, MARQUILLIES, MONS-EN-BAROEUL, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PERENCHIES, PERONNE-EN-MELANTOIS, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RONCHIN, RONCQ, ROUBAIX, SAILLY-LEZ-LANNOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-WEPPES, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SALOME, SANTES, SECLIN, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOUFFLERS, TOURCOING, TRESSIN, VENDEVILLE, VERLINGHEM, VILLENEUVE D'ASCQ, WAMBRECHIES, WARNETON, WASQUEHAL, WATTIGNIES, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ-SUD, WICRES et WILLEMS.

- Formant la Communauté de communes des Weppes :

AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL et RADINGHEM-EN-WEPPES.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et les conseils communautaire et métropolitain concernés par la fusion disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les présidents de la Métropole européenne de Lille, de la Communauté de communes des Weppes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 AVR. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2016 ;

Vu la consultation du public du 17 mars 2016 au 7 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) dans le département du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des Maires concernés, effectuer des affûts et des approches au renard.
Les demandes des Maires mentionneront et localiseront les dégâts ou risques de dégâts, ainsi que les zones d'intervention.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

.../...

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le Maire demandeur, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2017 à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision UR 2016 AG 01 du 11 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Bruno DROLEZ, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision du 01 mars 2016 modifiée le 15 avril 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims Unité Départementale du NORD LILLE.

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ROUBAIX – TOURCOING :

Adresse : 369 rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, contrôleur du travail
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, contrôleur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : M. Jean-Louis BOURDON, inspecteur du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail
Section 01-07 - Croix et Réseaux énergie : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTTEN, contrôleur du travail

Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail
Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-04	L'inspectrice de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-02 : l'inspecteur du travail de la section 01-05
Section 01-03 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-04 : l'inspectrice du travail de la section 01-08
Section 01-06 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-10 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

Article 1.5 :En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING .

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY contrôleur du travail
Section 02-04 – Euralille : N...
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Philippe DUFAURE, contrôleur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, contrôleur du travail

Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Guillaume DELEBARRE, contrôleur du travail
Section 02-09 – Wazemmes - Saint Sauveur : M Nicolas RUGET, inspecteur du travail
Section 02-10 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : M. Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail
Section 02-11 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Lille-Douaisis : M. Pierre GOBERT, inspecteur du travail
Section 02-13 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, contrôleur du travail

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-06	L'inspecteur de la section 02-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-07	L'inspecteur de la section 02-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-13	L'inspecteur de la section 02-12	Les établissements suivants : TEREOS sis à ESCAUDOEUVRES, CANELIA LAIT et CANELIA BEURRE sis à PETIT FAYT, BIGARD sis à FEIGNIES.

Article 2.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 02-03 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
Section 02-04 : l'inspecteur du travail de la section 02-09
Section 02-06 : l'inspecteur du travail de la section 02-05
Section 02-07 : l'inspecteur du travail de la section 02-11
Section 02-08 : l'inspecteur du travail de la section 02-02
Section 02-10 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
Section 02-13 : l'inspecteur du travail de la section 02-12

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-12 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11.

Article 2.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M Florent FRAMERY par intérim

Section 03-01 – Ronchin et Transports : N...
Section 03-02 – Mélantois - CRT: N...
Section 03-03 – Wasquehal - Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail
Section 03-04 – Wasquehal – Nord : N...
Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie HUYGHE, contrôleur du travail
Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : M. Grégory ACAKPO ADDRA, inspecteur du travail ; puis à compter du 17 mai 2016 Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail
Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux et Réseaux énergie : M. Jérôme ORIOL, inspecteur du travail
Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail
Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail
Section 03-10 – Villeneuve – Lezennes : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 03-12 – Loos : Mme Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-01	L'inspecteur de la section 03-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-02	L'inspecteur de la section 03-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-09	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-04	L'inspecteur de la section 03-06	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-05	L'inspecteur de la section 03-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-08	L'inspecteur de la section 03-11	Etablissement AUTOLILLE sis à PONT DE BOIS.
Section 03-12	L'inspecteur de la section 03-10	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 03-01 : l'inspecteur du travail de la section 03-07
Section 03-02 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST
Section 03-03 : l'inspecteur du travail de la section 03-09
Section 03-04 : l'inspecteur du travail de la section 03-06
Section 03-05 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST
Section 03-08 : le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST
Section 03-12 : l'inspecteur du travail de la section 03-10

Article 3.4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-10;

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST .

Article 3.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST :

Adresse : 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle :M. Christophe FAIDHERBE

Section 04-01 – Nieppe: N...
Section 04-02 – Hazebrouck : M Antoine LECOURT, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : N...
Section 04-04 – Armentieres : M. Pascal GEVAERT, contrôleur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : M. Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail
Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M Bruno HENLE, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Marcq - Verlinghem: Mme Micheline HECQUET, contrôleur du travail
Section 04-10 – Haubourdin : Mme Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail
Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie : N...
Section 04-12 – La Madeleine et Transpole : Mme Danielle DELEBARRE DOPPIA, inspectrice du travail

Article 4.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié suivant les dispositions suivantes :

Section 04-10	Le responsable de l'Unité de Contrôle de LILLE OUEST	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 04-01 : l'inspectrice du travail de la section 04-12
Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-02
Section 04-04 : l'inspectrice du travail de la section 04-06
Section 04-05 : l'inspectrice du travail de la section 04-06
Section 04-09 : l'inspecteur du travail de la section 04-08
Section 04-10 : l'inspecteur du travail de la section 04-08
Section 04-11 : l'inspecteur du travail de la section 04-07

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ;

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE :

Adresse : 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON

Section 05-01 – Gravelines: Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail
Section 05-02 – Coudekerque et Transports: M. Olivier DANIEL, inspecteur du travail
Section 05-03 – Wormhout :Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail
Section 05-04 – Téteghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail
Section 05-05 – Grande – Synthe : N...
Section 05-06 – Loon –Plage : N...
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail
Section 05-08 – Saint-Pol et Réseaux énergie : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-09 – Malo : N...
Section 05-10 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 05-01 : l'inspecteur du travail de la section 05-02
Section 05-03 : l'inspectrice du travail de la section 05-04
Section 05-05 : l'inspecteur du travail de la section 05-10
Section 05-06 : l'inspecteur du travail de la section 05-04
Section 05-07 : l'inspecteur du travail de la section 05-08
Section 05-09 : l'inspecteur du travail de la section 05-08

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ;

Article 5.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI :

Adresse : 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Magaly PLET inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
Section 06-04 – Avelin : Mme Marie Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail
Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Joelle MIELCAREK, contrôleur du travail
Section 06-07 – Somain : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail
Section 06-08 - Sin- le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail
Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme CANONNE-THERON, contrôleur du travail
Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 06-04	L'inspectrice de la section 06-01	L'établissement ELIOR SERVICES PROPRETE et SANTE sis à AVELIN
Section 06-08	L'inspectrice de la section 06-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 06-10	L'inspectrice de la section 06-07	Les établissements suivants: CPAM, sis à DOUAI, MAISONS et CITES SOGINORPA, sis à DOUAI, ISS LOGISTIQUE et PRODUCTION, sis à DOUAI, SOCIETE NOUVELLEWM en abrégé «WM» sis à DOUAI

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiés selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
Section 06-04 : l'inspectrice du travail de la section 06-01
Section 06-05 : l'inspectrice du travail de la section 06-01

Section 06-06 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI
Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02
Section 06-09 : l'inspectrice du travail de la section 06-07
Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-07.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.5, 3.5, 4.5, 5.5 et 6.5 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : la décision du 01 mars 2016 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le 01 mai 2016

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ,

Le Directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Nord -Lille

Bruno DROLEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature à M. Michel DESREUMAUX délégué départemental de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu la note n°78020 du Directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et recettes des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010, instituant des régies d'avances auprès des Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques pour du Secrétariat Général (action sociale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 portant nomination de M. Michel DESREUMAUX en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour le département du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord.

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

Art 1er :

Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale pour le département du Nord, est personnellement et individuellement habilité à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières" du budget opérationnel de programme "Direction des ressources humaines" de l'action 01–Sous Action Sociale (218-01-02 et 218-01-03), à l'exception des actes relatifs à ses frais de déplacement.

En son absence, Anita DELWARDE, assistante de délégation, dispose de la même habilitation, sauf pour les décisions d'octroi d'aides pécuniaires ou de prêts sociaux qui sont de la compétence exclusive du délégué.

Art 2 :

Cette autorisation ne confère pas à Michel DESREUMAUX, délégué départemental de l'action sociale du département du NORD, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Art 3 :

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord et le délégué de l'action sociale pour le département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en date du 4 mai 2016 sera exercée par :

Monsieur Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle « pilotage et ressources ».

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en date du 4 mai 2016 sera exercée par :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en date du 4 mai 2016 sera exercée par :

Monsieur Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division immobilier.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques, Monsieur Philippe ROMONT, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

-N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art.2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Art.3. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques en sa qualité d'adjoint du responsable de division, à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mmes Emilie BERNARD et Sabine DESCAMPS, inspectrices des Finances publiques à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

-N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art.4. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art.5. – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents ainsi qu'à ceux des directions ayant signé une convention de délégation de gestion avec la DRFIP59:

-M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de services partagés (CSP);

-Mme Anne CAMPION, contrôleuse principale des Finances publiques ;

-Mme Isabelle PIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;

-M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,

-M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques ;,

-Mme Marie-José DENIS, contrôleuse des Finances publiques.

-M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

-M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

-Mme Anne CAMPION, contrôleuse principale des Finances publiques,

-M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

-Mme Mony BALTYDE BARA, agente administrative principale des Finances publiques,

-Mme Jeannette TIEFENBACH, agente administrative principale des Finances publiques,

-M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,

-Mme Marie-José DENIS, contrôleuse des Finances publiques,

-M. Yann BLASSEL, agent administratif principal des Finances publiques,

-Mme Isabelle PIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques,

-M. Sylvain KORNOBIS, agent administratif des Finances publiques,

Art.6. - Délégation de signature est donnée à M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôleuse des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, contrôleuse des Finances publiques, Mme Brigitte POLY, agente administrative principale des Finances publiques, M. Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques, Mme Corinne BRUGIERE, agente administrative principale des Finances publiques, Mme Annick DESCAMPS, contrôleuse des Finances publiques, Mme Christel BLOMME, contrôleuse des Finances publiques, Mme Carole TYTGAT, contrôleuse des Finances publiques, M. Hugues PETIT-JEAN, agent administratif des Finances publiques, Mme Marie-Thérèse GUAMIS, agente administratif des Finances publiques, à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants :

-N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;

-N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;

-N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

-N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

- N° 741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité ;

-N° 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées

dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 7. – Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Valérie FOURNIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques et à M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques à l'effet de:

◊ signer tout acte ou contrat se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour le programme 156.

Art. 7-1 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques, Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Monique MARQUILLY, agente administrative principale des Finances publiques, M.Eric BERTEN, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour le programme 156.

Art. 8. – Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art. 8-1 –. Délégation de signature est donnée à Mme Nawal BENNI , inspectrice des Finances publiques, responsable du service administratif des référents de sites, à M Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques, en charge des travaux curatif, à M Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques, en charge des travaux préventif, ainsi qu'à Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de la division et déléguée départementale à la Sécurité en charge des opérations Immobilières liées à la sécurité, à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de la division Immobilier ou à la mise en œuvre de toute opération immobilière concernant les locaux dont à la charge la division immobilière de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art. 8-2 – Délégation de signature est donnée à Mme Leila AZZI, contrôleur des Finances publiques, M François CATTEAU, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Patricia DELERUE, contrôleur des Finances publiques, M Philippe LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, Mme Hélène MARTEL,

agente administrative des Finances publiques, M Jean-Luc VANGHELLE contrôleur principal des Finances publiques, Mme Hélène VILLAIN, contrôleur des Finances publiques, M Stéphane WAESELYNCK, contrôleur des Finances publiques, Mme Karine WAGNEZ, contrôleur des Finances publiques, Mme Sophie VANHOUCKE agente administrative des Finances publiques, à l'effet de :

◊ procéder dans l'outil CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

◊procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 309, 723.

Art.9. – Demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Philippe ROMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de classe normale, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de prefet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe ROMONT, Administrateur général des finances publiques de classe normale;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Philippe ROMONT à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité ;

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROMONT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en date du 4 mai 2016 sera exercée par :

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines.

Philippe ROMONT

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret en date du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord en matière de gestion de la cité administrative de Lille ;

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 en matière de gestion de la Cité administrative de Lille sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, et par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 3. – M. Bernard PINEAU, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Pour le Préfet
et par délégation

Bernard PINEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le Préfet de la Région Nord/ Pas-de-Calais/ Picardie, Préfet du Nord

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, en matière domaniale ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard PINEAU, Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord, par l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU sera exercée par M. Christophe MILH administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division domaine, ou à son défaut par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative annuelle n'excède pas 20.000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par :

M. Philippe LIENARD, inspecteur des finances publiques,

M. Arnaud VERRIEZ, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord.

Pour le Préfet,

et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le Préfet de département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord ;

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord et du Pas-de-Calais sera exercée par M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Domaine, par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. PINEAU peut également être exercée par Mme Amélie FROMENT, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des Finances publiques, M. Thierry BILLAU, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Bernard PINEAU, Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Fait à Lille, le

Pour le Préfet,
et par délégation

Bernard PINEAU

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 4 mai 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision portant délégation de signature
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules
à Monsieur le Préfet du département du NORD

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723ter-O B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 29 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Michel LALANDE, préfet du département du Nord, à l'effet de signer, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts :

« Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux démarches d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes ».

et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 :

« L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.
Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.
En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés ».

pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LALANDE, cette délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du NORD.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, cette délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, cette délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, chef du bureau de la circulation, M. Éric NOWACKI, adjoint au chef de bureau, Mme Valérie COURTOIS, chef de section des certificats d'immatriculation, Mme Colette DELECOURT, adjointe au chef de section.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

02 MAI 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION

portant délégation de signature

«Contrôle des épreuves à pression»
(Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression.

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, chef du Service Risques
- **Monsieur Xavier BOUTON**, adjoint du chef du service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MIS Lionel, chef de l'Unité Départementale de Lille
LIBERKOWSKI Isabelle, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
LEFRANC David, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 2

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 02 MAI 2016

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nord
– Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

02 MAI 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION

portant délégation de signature

«Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible»
(Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, chef du Service Risques
- **Monsieur Xavier BOUTON**, adjoint du Chef du service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MIS Lionel, chef de l'Unité Départementale de Lille
LIBERKOWSKI Isabelle, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
LEFRANC David, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 2

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 02 MAI 2016

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement Et du Logement Nord
– Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais – Picardie

(missions départementales - Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 1er janvier 2016 à :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur David TORRIN, chef du service Risques
Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau Nature
Madame Hélène SOUAN, adjointe du chef du service Eau Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau Nature
Madame Corinne BIVER, Cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
CANONNE Michèle
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
DE SAINT VAAST Pascal
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
ANNIBAL Alice
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe
BRUNEVAL John

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
SEGARD Annick
BINDI Philippe
CARIN Grégory
COTON Jean-Marc
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEVRED Bruno
LOUAGE Éric
OPIGEZ Pascal
TARMOUL Jérémy
VUYLSTEKER Alexandre
VITTORI Amélie
WILLEMART Marcel

LAHONDES Dominique
ABOULAHCEN Malika

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016 paragraphe IV-3 (registre des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
KRYUS Nicole
PLATEVOET Isabelle
TOURNEUR Laurette

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
MEHABI Noura
PRINCE-DOOSTERLINCK Caroline
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
MEHABI Noura
BLARY Céline
BOURGAIN Pierrick
JADEM Nathalie

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 MAI 2016

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Licence n° 59#002317

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-17 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A ; L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon publié au journal officiel du 31 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon publié au journal officiel du 27 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon publié au journal officiel du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais en date des 23 avril 2014, 15 octobre 2014 et 3 avril 2015 portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie, rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) à Mérignies (59 710) déposée par la SELARL « PHARMACIE DE LA MARQUE » représentée par Madame Blandine Garbe née Dutilleux (associée exploitante) et Monsieur Jean-Louis Picquet (associé exploitant) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande confirmative présentée le 29 mai 2015 et complétée le 30 décembre 2015 par la SELARL « PHARMACIE DE LA MARQUE » représentée par Madame Blandine Garbe née Dutilleux (associée exploitante) et Monsieur Jean-Louis Picquet (associé exploitant) tendant à la création d'une officine de pharmacie, rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) à Mérignies (59 710) ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 17 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 6 avril 2016 ;

Vu la lettre du directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, en date du 5 avril 2016, adressée à Madame Blandine Garbe et Monsieur Jean-Louis Picquet concernant les futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 8 avril 2016 ;

Vu la lettre de Madame Blandine Garbe et Monsieur Jean-Louis Picquet, réceptionnée le 29 avril 2016, apportant des précisions sur les futurs locaux de l'officine de pharmacie ;

Considérant que la population dont il est tenu compte pour l'ouverture d'une officine de pharmacie est, conformément aux dispositions de l'article L.5125-10 du code de la santé publique, la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires, publiés au journal officiel ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.5125-11 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine de pharmacie dans les communes qui en sont dépourvues peut être autorisée par voie de création, si la condition relative à une population municipale recensée dans la commune au moins égale à 2 500 habitants est remplie depuis au moins deux ans à compter du recensement mentionné à l'article L.5125-10 du code de la santé publique et si aucune décision autorisant cette ouverture par voie de transfert ou regroupement n'a été prise dans ce délai ;

Considérant que la commune de Mérignies, dépourvue d'officine de pharmacie, comptait une population municipale légale de 2 533 habitants au 1er janvier 2014 et de 2 632 habitants au 1er janvier 2015 ;

Considérant que la commune de Mérignies compte une population municipale de 2 730 habitants selon la population légale en vigueur au 1er janvier 2016 ;

Considérant, ce faisant, que la commune de Mérignies dispose depuis au moins deux ans d'une population municipale d'au moins 2 500 habitants et qu'aucune décision autorisant une ouverture d'officine de pharmacie par voie de transfert n'a été prise dans ce délai ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la création d'une officine de pharmacie à Mérignies, rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) dans un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments des habitants de la commune ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) à Mérignies, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant que la création d'une officine de pharmacie, rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) à Mérignies par la SELARL « PHARMACIE DE LA MARQUE » représentée par Madame Blandine Garbe née Dutilleux et Monsieur Jean-Louis Picquet peut, en application de l'article L.5125-11 du code de la santé publique, être autorisée ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisée la création d'une officine de pharmacie, rue de la Mairie (parcelles cadastrales Section A, numéros 2188, 2189, 2192, 2193, 2195 et 2196) à Mérignies par la SELARL «PHARMACIE DE LA MARQUE», représentée par Madame Blandine Garbe née Dutilleux (associée exploitante) et Monsieur Jean-Louis Picquet (associé exploitant).

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 AVR. 2016

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

DECISION PORTANT APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais – Picardie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1er - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 16 mai 2016 au 3 juin 2016.

Article 2 - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, à compter du 16 mai 2016, soit :

- être envoyés par courrier sur demande à l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- être téléchargés sur le site de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie (http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Appel-a-candidature.190288.0.html).

Les dossiers de demande d'agrément devront être transmis sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie, direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - sous direction santé environnementale à l'attention de M. Pierre Pruvot 556 Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE au plus tard le 3 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Les agréments accordés aux hydrogéologues par l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 et par la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 susvisés sont prorogés jusqu'à publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2016

Le directeur général

Jean-Yves Grall